RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

REYVI AUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Julien CARREAU
COMMISSAIRE AUX COMPTES

42, avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Tél : [redacted]
Fax : 05 55 06 22 15

Mail : contact@areyviaudit.fr

S.A.R.L. SJ

17, Rue d'Arsonval

87 350 PANAZOL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. 2 SJ EN S.A.S 2 SJ

Madame, Monsieur

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code et en exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés en date du 25 janvier 2025 concernant le projet de transformation de la S.A.R.L. 2 SJ en S.A.S. 2 SJ j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce.

Ce rapport à pour but de vous présenter mon analyse de la situation de votre société et de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE LA TRANSFORMATION

1.1. Présentation des entités participant à l'opération :

- S.A.R.L. avant transformation : Société A Responsabilité Limitée 2 SJ au capital de 4 000 €uros, immatriculée sous le numéro 822 659 140 au RCS de DE LIMOGES. Le capital est composé de 2000 parts sociales d'une valeur unitaire nominale de 1 €uro appartenant en pleine propriété à Monsieur Sébastien JUST et d'e 2 000 parts sociales d'une valeur unitaire nominale de 1 €uro appartenant à Madame Sylvie JUST.
Le siège social est à [redacted]
Son activité la propriété par voie de construction ou d'acquisition sous toutes ses formes d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en France ou à l'Etranger, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation directe par bail ou tout autre moyen de tous immeuble et biens immobiliers appartenant à la société. Toutes opérations de gestion de patrimoine. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
La co-gérance est assurée par Madame Sylvie JUST et Monsieur Sébastien JUST

- S.A.S. après transformation : Société par Actions Simplifiée 2SJ au capital de 4000 €uros dont le siège social sera à [redacted] société en cours de formation. Le capital sera composé 2000 actions d'une valeur unitaire nominale de 1 €uro appartenant en pleine propriété à Monsieur Sébastien JUST et d'e 2 000 actions d'une valeur unitaire nominale de 1 €uro appartenant à Madame Sylvie JUST.

Cette société aura pour objet la propriété par voie de construction ou d'acquisition sous toutes ses formes d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en France ou à l'Etranger, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation directe par bail ou tout autre moyen de tous immeuble et biens immobiliers appartenant à la société. Toutes opérations de gestion de patrimoine. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
La présidence sera assurée par Madame Sylvie JUST née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] e demeurant [redacted]

1.2. Nature et objectifs de l'opération :

Par décision du 25 janvier 2025, les associés ont décidé un projet de transformation de la S.A.R.L. 2SJ en S.A.S. 2SJ.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE :

En ma qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale de Commissaires Aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 28 047 €uros, un résultat net comptable de 7 726 €uros. Les capitaux propres s'élèvent à 42 953 €uros. L'endettement total est de 5 254 €uros.

- A la date de mon rapport je n'ai pas relevé de désaccord sur des principes comptables de nature à affecter la présentation de la situation de la société. Je n'ai pas non plus relevé d'incertitude ou de limitation à l'étendue des travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la situation de la société.

- En outre, aucun élément pouvant affecter défavorablement la continuité de l'exploitation n'a été relevé.

- Enfin, le capital de 4 000 €uros est suffisant pour une S.A.S.

Les obligations juridiques requises pour la transformation d'une S.A.R.L. en S.A.S. sont donc respectées.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant sur les avantages particuliers stipulés. Enfin le présent rapport aura pour objet de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale de Commissaires Aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

- elles ont également constitué à rechercher la présence d'avantages particuliers et le cas échéant de les analyser.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valorisation des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été observé ni porté à ma connaissance.

A [redacted] le 15 février 2025.

REYVI AUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES
S.A.S. AREYVI AUDIT
Commissariat aux Comptes
S.A.S. AU CAPITAL DE 10 000 euros
R.C.S. LIMOGES 844 168 443
42 Avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES
Tél. 05 55 06 22 24 - Fax 05 55 06 22 15
[redacted]@areyviaudit.fr

Julien CARREAU
Commissaire aux Comptes et à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grande Aquitaine